



Présidence du Conseil d'Etat  
Chancellerie - IVS

Präsidium des Staatsrates  
Kanzlei - IVS

**CANTON DU VALAIS**  
**KANTON WALLIS**

## COMMUNIQUÉ POUR LES MÉDIAS

1<sup>er</sup> février 2018

### **Retour des déclarations d'impôts par voie électronique La signature manuscrite n'est plus requise**

**(IVS).- Le Service cantonal des contributions offre désormais la possibilité de retourner les déclarations d'impôts entièrement par voie électronique, sans quittance à signer.**

Depuis 2011, le contribuable valaisan peut remplir et retourner sa déclaration d'impôts par voie électronique. Il était toutefois tenu jusqu'ici d'imprimer une quittance de transmission, de la signer et de la transmettre par courrier postal à sa commune de domicile.

Cette obligation n'est plus requise à partir de la période fiscale 2017. Le contribuable pourra transmettre sa prochaine déclaration d'impôts par voie électronique uniquement. Le Valais est l'un des premiers cantons à offrir cette possibilité.

Le Service cantonal des contributions s'efforce de faciliter le travail des citoyens, en mettant à profit la progression des outils informatiques. Il rappelle que l'application gratuite pour smartphone Tell Tax a été mise en place récemment pour permettre au contribuable de numériser toutes ses pièces justificatives, puis de les importer automatiquement dans le logiciel VSTax.

#### **Personnes de contact**

- **Roberto Schmidt, chef du Département des finances et de l'énergie  
027 606 23 00**
- **Beda Albrecht, chef du Service cantonal des contributions  
027 606 24 55**

